

N°2022-09/51B

---

**Objet : ACCORD-CADRE : CONDUITE DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX VRD.**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 07 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	9
<b>En exercice :</b>	10	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	9	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** Jean ROMEO.

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT.

**Date de convocation :** 31 août 2022

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de ses projets de travaux de VRD, d'infrastructure et d'aménagement de voirie, et compte tenu de leur récurrence, la Communauté de communes Sud Roussillon a fait le choix de procéder à la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre par accord-cadre mixte (à marchés subséquents et bons de commande) multi-attributaires, soumis aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Le montant maximum de cet accord-cadre a été estimé par les services de la collectivité à 1 000 000,00 euros hors taxes. La procédure applicable est celle de l'appel d'offres ouvert (article L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique).

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale qui prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2025.

La mise en concurrence s'est faite par un avis de marché qui a été transmis au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 01 juin 2022. La date limite de remise des offres était le 04 juillet 2022 à 12h00.

7 offres ont été reçues dans les délais.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondés sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 août 2022 a décidé d'attribuer les marchés aux offres jugées économiquement les plus avantageuses des quatre groupements d'entreprises suivants pour un montant maximum de 1 000 000,00 € H.T. :

1<sup>er</sup> Groupement ENTECH INGENIEURS CONSEILS / SEGIC INGENIERIE

2<sup>ème</sup> Groupement HP INGENIERIE / RTI / SEIRI

3<sup>ème</sup> Groupement BE2T / JCK INGENIERIE

4<sup>ème</sup> Groupement CABINET RENE GAXIEU / BETEC

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir, ainsi que tous les marchés subséquents quel que soit leur montant, avec les groupements d'entreprises ENTECH INGENIEURS CONSEILS / SEGIC INGENIERIE, HP INGENIERIE / RTI / SEIRI, BE2T / JCK INGENIERIE, CABINET RENE GAXIEU, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution ;

✎ **DIT QUE** les crédits relatifs à ces marchés sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

